

DEC2024- 06 2

DEPARTEMENT DE LA
DORDOGNE-----
LE GRAND PERIGUEUX-----
255 rue Martha Desrumaux
24000 PERIGUEUX

DECISION DU PRESIDENT

0 0 0 0 0

Objet : Virements de crédits entre chapitres du budget principal

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ces articles L. 5217-10-6.

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

Vu la délibération du 30 septembre 2021 approuvant le passage à la M57 d'une part et le règlement budgétaire et financier de la communauté d'agglomération du Grand Périgueux d'autre part.

Vu la délibération du 28/03/2024 approuvant le budget primitif du budget principal et autorisant le Président à réaliser des virements de crédits de chapitre à chapitre.

Considérant que sur autorisation de l'assemblée, l'autorité territoriale peut procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, à l'exclusion des crédits pour charges de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Considérant que les dépenses réelles de la section d'investissement du budget primitif s'élèvent à 31 903 671,62 €, que dans ce cadre, des virements de crédits peuvent avoir lieu sous le plafond de 2 392 775,37 €.

Considérant qu'à ce jour ils s'élèvent à 144 000 €.

DEC2024- 062

DECIDE :

Article 1 : Afin de procéder à l'ordonnancement des différents fonds de concours aux communes, il est nécessaire de modifier le budget de la façon suivante :

Objet	Chapitre voté	Fonction	Nature	Virement
Fonds de solidarité	202212	66	2041412	+ 212 000 €
Supplément écologique	202304	71	2041412	+ 51 000 €
Fonds de concours « schéma cyclable »	202210	820	2041412	+ 120 000 €
Fonds de concours exceptionnels	202402	322	2041412	+ 100 000 €
Petite enfance	201200	331	21828	- 150 000 €
Aliénor	201833	020	2313	-333 000 €

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Cheffe du service de gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Périgueux, le 12 décembre 2024

Le Président

Jacques AUZOU

